COMMUNE DE BOGEVE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 juin 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juin 2012 à 20h30 sur convocation du Maire du 06 juin 2012.

PRESENTS:

Mmes BAUD-GRASSET Dominique - BAUD-GRASSET Maryvonne - BOUVAREL

Magali- GAL Catherine - ROCH Jacqueline.

MM. BOUVIER Bernard - BOUVIER Eric - CHARDON Patrick - DELAVOET

Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - PAYRARD Eric

ABSENTS EXCUSES:

MM. CHABRY Philippe - CHARDON Didier - CHARDON Michaël.

Secrétaire de

M. Patrick GAVARD

Séance:

CANTINE - GARDERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu le 05 juin 2012 avec les parents d'élèves pour les informer et les interroger sur les projets de modifications qui seront apportées aux règlements de la cantine et de la garderie pour la rentrée de septembre.

Modification Règlements:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre 2011, la Commune a repris la gestion de la cantine scolaire et garderie périscolaire.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de modifier les règlements de ces deux services.

Il présente au Conseil Municipal les projets de règlements pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire pour la rentrée 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire présenté par M. le Maire, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

Convention de fourniture des repas Cantine Scolaire - Année 2012-2013 :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fournitures de repas passée avec la Société « Les Airelles » concernant la fourniture des repas à la cantine scolaire dont la qualité est reconnue.

Il rappelle que la commune a repris ce service à la rentrée scolaire de septembre 2011 et que la société LES AIRELLES avait signé une convention avec l'association « La Ruche » qui gérait précédemment ce service, pour une durée de 3 années scolaires avec une révision des prix chaque année.

Il informe l'assemblée que la Société LES AIRELLES, en vertu de l'article 9 de la convention de fourniture de repas, propose d'appliquer pour l'année scolaire 2012-2013 une augmentation de 2.3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du prix du repas de la cantine scolaire, pour l'année 2012-2013 de 2.3 %, soit 4.308 € HT le repas.

Tarifs ANNEE SCOLAIRE 2012-2013:

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire propose de pratiquer une augmentation de 2.3 %, identique à celle de la fourniture des repas examinée au point précédent, excepté les repas « occasionnel » soit :

Tarifs
4.80 €
6.50 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs
Horaire	3.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour une augmentation de 2.3 % des tarifs des repas « régulier » et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2012-2013, tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

CESSIONS TERRAINS LOTISSEMENT LES CHAIX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de lotissement communal « Les Chaix », les travaux de viabilisation sont terminés. Il rappelle que le lotissement dispose de 12 lots à vendre dont les conditions et prix ont été fixés par délibération n°2011/038 en date du 04 août 2011. Il présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes suivantes :

N° Lot	Nom-Prénom	Adresse
6	Mlle BORREL Lucille/M. ANDRE Nicolas	La Place - 74250 VILLE EN SALLAZ
10	M. et Mme Maxime CHATILLIEZ	10 rue de l'Espérance - 74100 VILLE LA GRAND
11	M. et Mme Régis LUGUERN	Le Thovex - 74250 BOGEVE

Monsieur le Maire précise que les cessions des lots 6 et 10 feront l'objet dan un premier temps d'une signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives à savoir obtention du financement du projet et délai pour dépôt du permis de construire.

Pour le lot n°11, le permis de construire ayant déjà été déposé, la cession ne fera pas l'objet d'un compromis. L'acte de vente se fera directement, en accord avec les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre dans les conditions ci-après, les terrains ci-dessous mentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant ces ventes, par devant le notaire de la commune, Maître Nathalie BOUSSION.

N° Lot	° Lot Nom-Prénom Adresse	Surface m2	Prix	
6	Mlle BORREL Lucille/M. ANDRE Nicolas	La Place - 74250 VILLE EN SALLAZ	822	131 520 €
10	M. et Mme Maxime CHATILLIEZ	10 rue de l'Espérance - 74100 VILLE LA GRAND	1010	157 840 €
11	M. et Mme Régis LUGUERN	Le Thovex - 74250 BOGEVE	1002	156 720 €

ACQUISITION TERRAIN CONSORTS DELAVOET

Monsieur le Maire rappelle les raisons du classement des parcelles B 339 - B 1010 - B 2211 et B 2211en zone UE (emplacements réservés), appartenant aux Consorts DELAVOET, lors de l'élaboration du P.L.U. En effet, la commune ne disposant pas de terrains au chef-lieu, a considéré que cet espace avait, pour l'avenir, vocation à permettre la construction d'équipements publics (groupe scolaire). En conséquence, depuis 2011, le Conseil Municipal a entamé des négociations avec la famille DELAVOET.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 02 mai 2012 de Madame Béatrice DELAVOET, tutrice de Madame Suzanne DELAVOET, usufruitière des biens, concernant la signature de l'accord de cette transaction

pour les parcelles suivantes :

- B n°339 d'une surface de 21 m2 au prix de 15 €/m2 soit 315 €,
- B N° 1010 d'une surface de 128 m2 au prix de 15 €/m2 soit 1 920 €,
- B N° 2210 d'une surface de 337 m2 au prix de 15 €/m2 soit 5 055 €,
- B N°2211 d'une surface de 5 m2 au prix de 15 €/m2 soit 75 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition des parcelles des consorts DELAVOET dont Madame Suzanne DELAVOET est usufruitière, ci-dessus indiquées, au prix proposé, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant cette acquisition avec les Consorts DELAVOET, par devant Maître Nathalie BOUSSION, Notaire de la commune.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions enregistrées en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier aux associations locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à l'association « FETE DE LA MUSIQUE » d'un montant de 500 €.

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1^{er} juillet 2012. Cette participation remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à cette même date.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°1331-7 du Code de la santé publique dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

VU l'article n°1331-7-2 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération du 17 février 2003 et du 14 mai 2003 relatives à l'institution de la participation pour

raccordement à l'égout,

Considérant l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées

supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, institue la PFAC sur le territoire de la commune de BOGEVE à compter du 1^{er} juillet 2012. Il précise que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la P.R.E. au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la PFAC de la façon suivante :

Valeur de l'unité de base : 2000 €. Pour les constructions neuves :

Une unité de base + (surface de plancher x 0.0075 x unité de base)

Pour les constructions existantes :

Maison individuelle ou premier logement:

0.3 x unité de base

Deuxième logement :

0.2 x unité de base

Ensuite par logement supplémentaire :

0,1 x unité de base.

POINT SUR ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Syndicat des Brasses:

Monsieur le Maire informe l'Assemble qu'une réunion est prévue le 06 juillet pour une réflexion sur le plateau de Plaine-Joux.

Luc GRILLET demande si le syndicat a l'intention de grillager la retenue colinéaire. A ce jour, la réponse est

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours pour transférer le point accueil touristique dans les locaux de l'agence postale. Des travaux d'aménagement seront nécessaires.

Communauté de communes de la Vallée Verte

La société Mission H2O a présenté les conclusions de son étude de faisabilité d'un éventuel centre nautique, ouvert durant toute l'année, en remplacement de la piscine actuelle, ouverte l'été, basée au centre de Boëge.

Synthèse financière de l'étude qui prévoit deux scénarios :

	S	Projet de centre nautique intercommunal CENARIOS PROPOSES SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITE			
Scénarios	Rubriques	Caractéristiques	Surface en m2	Coût prévisionnel des travaux H.T.	
		Un bassin unique à usage sportif et d'apprentissage de 25x10 m (4 couloirs) profond de 0,60 et 1,80 m		2 745 697€	
	Bâtiment	Locaux d'accompagnements dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins	1 080		
		Surfaces de plages confortables pour la détente autour du bassin			
	Fenacos	Plages minérales			
Scénario 1 -	Espaces extérieurs	Solarium végétal	660	179 0004	
réponse	0,100110410	Local entretien			
minimaliste		Parvis		411 600€	
	F	Stationnement	1		
	Espaces d'accès	Dépose minute Bus	2 940		
	ducces	Stationnement deux roues			
		Cour de services			
		Sous-total	4 680	3 336 297	
	Honoraires pré	visionnels		633 896	
		Coût total prévisionnel de l'investissement		3 970 1930	
	Déficit prévisionnel d'exploitation annuel			290 500	
		Un bassin à usage sportif de 25x10 m (4 couloirs) profond de 1,40 et 1,80 m	1 617		
	Bâtiment	Un bassin d'apprentissage de 125 m2 profond de 0,60 à 1,40 m		4 146 712	
		Un espace bien-être sauna hammam de 64 m2			
		Locaux d'accompagnements dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins			
		Une plage ludique de 100 m2 avec jeu d'eau pour les enfants			
		Plages minérales			
Scénario 2 - réponse	Espaces extérieurs		660	179 000€	
idéale	CACCITCUIS	Local entretien			
		Parvis	2 940		
	Fenness	Stationnement		411 600€	
	Espaces d'accès	Dépose minute Bus			
		Stationnement deux roues	-		
		Cour de services			
	Sous-total 5 217			4 737 312	
	Honoraires prévisionnels		900 089		
	Coût total prévisionnel de l'investissement		5 637 401		
		Déficit prévisionnel d'exploitation annuel		380 000	

Trois autres projets d'investissements sont en cours d'élaboration :

page 4

^{1 -} Rénovation du cinéma de Villard,

^{2 -} Rond point de la déchetterie, à la sortie de Boëge,

3 - Nouvel appel d'offre pour le choix de l'architecte pour la construction du groupe scolaire d'Habère-Poche.

TRAVAUX EN COURS

Marché « Réfection du Cimetière » :

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, par avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réfection du cimetière.

Il informe l'Assemblée que parmi les 09 plis remis dans les délais impartis de remise des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot 1 : Marbrerie :ACR FUNERAL SERVICE pour 14 440 €HT Lot 2 : Maconnerie :SARL OUVRIER-BUFFET pour 33 125 € HT

Lot 3: Réfection des Allées: Groupement COLAS/OUVRIER-BUFFET pour 46 780 € HT.

Le Maire propose en conséquence de valider cette proposition.

Vu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce marché.

Projet Aménagement avant-toit devant la salle des Fêtes :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la pose d'une structure en bois sur la profondeur du décroché devant la salle avec une couverture en plexiglas.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer une réflexion sur les travaux à entreprendre dans la salle des Fêtes (insonorisation, chauffage, peinture de la bibliothèque, etc...).

Dans un premier temps, des équipements dans la cuisine sont à changer, à savoir : le frigidaire, le congélateur et la friteuse qui sont vétustes. Un devis a été établi pour un montant de 5 000 €. Accord du Conseil Municipal pour l'achat de ces équipements.

Un devis pour des travaux de réfection de chaussée sur le secteur de « La Tremplaz - 2ème tranche » ainsi que la chaussée des Chaix a été établit pour un montant de 20 000 €. Le devis est accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Ecoles:

La fête des écoles aura lieu samedi 16 juin 2012.

La directrice Madame Anne BEGUEX a annoncé lors du dernier conseil d'école son départ.

Une nouvelle directrice sera nommée pour la rentrée.

URBANISME:

Une troisième réunion a eu lieu vendredi dernier pour la modification et les révisions simplifiées du PLU. L'enquête publique est programmée pour septembre 2012.

MAISONS FLEURIES:

Jacqueline ROCH souhaite relancer le concours des maisons fleuries et présente le projet de « Hameaux Fleuris » pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces deux propositions.

MOTION SUR LA PROPOSITION DE « GAZ DE SCHISTE »

VU la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1er: Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,

Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évacuation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6: Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7: Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancun sur le climat de décembre 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-4, L.2213-4, L2212-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature :

La loi du 13 juillet 2011 proscrit la technique dite « de fracturation hydraulique », mise en cause pour ses forts impacts environnementaux, mais n'apparaît pas une garantie suffisante pour écarter des démarches d'exploration qui, faisant appel à des technologies voisines, auront un impact environnemental majeur.

CONSIDERANT que les objectifs de lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraire avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » qui conduira inévitablement :

à une augmentation des émissions de CO2.

à ralentir le développement des énergies renouvelables,

à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du

protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011,

CONSIDERANT que l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement définit à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement;

CONSIDERANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

CONSIDERANT les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et du mitage du paysage induits par cette technique ;

CONSIDERANT les risques avérés pour la santé,

CONSIDERANT que les diverses pollutions et nuisances constatées aux ETATS UNIS à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New-York et Pittsburgh a voté un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontale et fracturation hydraulique;

CONSIDERANT que les activités minières projetées sont incompatibles avec :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,
- l'activité touristique qui constitue une des sources de revenu et d'emploi de la commune,

CONSIDERANT l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas ou chartes territoriaux élaborés collectivement avec l'Etat, au premier desquels figurent les SCOT et PLU en cours d'élaboration, les zones et projets de classement de sites remarquables ;

CONSIDERANT qu'une telle activité minière est également en totale contradiction avec les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

CONSIDERANT la rareté de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste dans la commune de BOGEVE pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après-forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

Vu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DENONCE le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux délivré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, aux sociétés Egdon Ressources, Ltd, Eagle Energy Limited, Nautical Petroléum PLC, connu sour la dénomination « permis de Gex »,
- **DEMANDE** un moratoire sur la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- **DEMANDE** une refonte des procédures du Code minier afin de permettre à l'avenir des recherches minières associant, avant l'exploration, les collectivités locales en charge des territoires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.